

*Proposition présentée par les députés :*

*M<sup>mes</sup> et MM. Gabriel Barrillier, Michel Ducret, Patrick Saudan, Jean Romain, François Haldemann, Pierre Conne, Nathalie Schneuwly, Frédéric Hohl, Patricia Läser et Charles Selleger*

*Date de dépôt : 9 novembre 2009*

## **Proposition de résolution**

**En faveur du soutien à la Compagnie générale de navigation (CGN) afin d'assurer une offre de transport régulière sur le lac Léman et pour maintenir un nombre d'unités suffisant de la flotte Belle Epoque**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- la nécessité de maintenir sur le lac Léman un service de transport régulier et attrayant reliant l'ensemble des populations riveraines de Suisse et de France ;
- la nécessité de développer la complémentarité des transports autour du lac Léman entre le rail, la route et la navigation ;
- que le transport lacustre au moyen de bateaux performants est favorable à la protection de l'environnement ;
- que, par ailleurs, le maintien d'une flotte Belle Epoque à vapeur rénovée et moins gourmande en énergie non renouvelable contribue au rayonnement touristique de l'arc lémanique,

invite le Conseil d'Etat

- à soumettre sans délai au Grand Conseil un budget pluriannuel d'investissements en faveur de la CGN pour, d'une part, acquérir des bateaux performants et respectueux de l'environnement et, d'autre part, rénover la flotte Belle Epoque;
- à présenter un projet de loi accordant une indemnité annuelle de fonctionnement à la CGN pour une période de quatre ans ; ce projet de loi doit être accompagné d'un contrat de prestations exigeant des dessertes attractives de l'ensemble des ports genevois ;
- à intervenir principalement auprès du Conseil du Léman et, subsidiairement, auprès des autorités du Département de Haute-Savoie et de la région Rhône-Alpes, pour obtenir une participation substantielle de la France afin d'atteindre les buts rappelés ci-dessus, également en créant des parkings d'échange vers les ports desservis par des services réguliers annuels.

## *EXPOSÉ DES MOTIFS*

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Récemment, la presse s'est fait l'écho des difficultés auxquelles la Compagnie générale de navigation sur le lac Léman (CGN) est confrontée pour maintenir un service minimal de transport régulier sur le lac Léman et pour rénover la flotte Belle Epoque des bateaux à vapeur, qui contribuent très largement au rayonnement touristique de l'arc lémanique dans le monde entier.

La CGN a toujours été soutenue, notamment par les cantons riverains du Valais, de Vaud et de Genève, et par plusieurs communes. Plus récemment, une convention a été signée avec le Département de Haute-Savoie, le Pays d'Evian, la Ville de Thonon-les-Bains et la Communauté de communes du Bas-Chablais, afin de développer le transport lémanique, touristique et public.

Au vu de ses résultats économiques décevants, la CGN a malheureusement été amenée à réduire ses prestations, notamment aux rives genevoises, en délaissant les petits ports du canton, réduisant l'attractivité touristique qu'apportent les bateaux de la flotte historique dans le petit Lac de Genève.

Par ailleurs, les avantages d'un transport lacustre régulier et attrayant sont multiples. Même si ce type de transport n'est pas en mesure de concurrencer de façon significative le transport routier et par rail, il n'en offre pas moins une alternative intéressante entre plusieurs destinations (par exemple, entre Evian et Lausanne) et acquiert une plus grande importance au vu de la paralysie croissante qui gagne les rives, en raison des bouchons sur les voies autoroutières, et de la saturation croissante du réseau ferroviaire en Suisse.

Il est toutefois à noter que l'usage régulier du bateau par les travailleurs frontaliers est fortement péjoré par l'absence de parkings d'échange sur la rive française du Léman, et il est important que cette situation soit corrigée pour envisager tout développement du transport lacustre régulier.

De plus, les transports lacustres au moyen de bâtiments performants et peu gourmands en énergies non renouvelables sont favorables à l'environnement. A cet égard, il faut regretter le choix des nouveaux bâtiments et souhaiter que la politique d'acquisition soit corrigée à l'avenir. Enfin, toute réduction de l'offre de transport régulier est dommageable à

l'ensemble des populations riveraines, et de nouvelles diminutions seraient totalement inacceptables.

En exploitant la flotte Belle Epoque, constituée de bâtiments à vapeur, la CGN participe très activement à la présentation touristique de l'arc lémanique. Innombrables sont les publicités, films, présentations touristiques et économiques, séminaires, etc. vantant la région lémanique qui utilisent ce symbole fort que sont les bateaux à vapeur. Il est impensable et impossible d'envisager l'avenir de cette région sans ses bateaux à vapeur. Il suffit de les moderniser et d'intégrer à leur machine d'origine tous les dispositifs imaginables permettant de réduire la consommation d'énergie non renouvelable.

La rénovation de plusieurs unités a été rendue possible grâce à la complémentarité du financement entre les pouvoirs publics et les entreprises, et des personnes privées. Ce système de PPP (partenariat public-privé) doit perdurer. Il n'en demeure pas moins que la rénovation de l'ensemble des unités de cette flotte doit être soigneusement planifiée, afin d'éviter l'irréparable, soit leur lent pourrissement dans divers ports.

La CGN a d'ores et déjà consenti d'énormes efforts pour maintenir cette flotte, mais le rythme de ces restaurations est trop lent et, pour plusieurs unités, le point de non-retour n'est pas très éloigné. C'est la raison pour laquelle un budget pluriannuel d'investissements, d'une part pour l'acquisition de matériel moderne et performant, et d'autre part pour la rénovation de la flotte Belle Epoque, doit être établi entre toutes les parties. Le Conseil du Léman pourrait jouer le rôle de pilote avec les cantons et les communes riveraines françaises et suisses.

Pour ces motifs, nous vous prions, Mesdames et Messieurs les députés, de soutenir cette résolution en l'adressant sans tarder au Conseil d'Etat.